

**Délibération n°B-2018-46**  
**Autorisation à donner au président**  
**de signer le marché sur appel d'offres de titres restaurant**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 08 août 2018  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

**Etaient également présents**

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours  
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours  
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-1 et suivants relatifs aux marchés publics,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du SDIS en date du 24 septembre 2018.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le présent rapport a pour objet d'expliquer le déroulement de la procédure d'appel d'offres lancée en vue de la fourniture de titres restaurants.

**1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La consultation concerne la fourniture de titres restaurants pour les agents du SDIS de Haute-Saône pour la période 2019-2022.

## **2 - ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ - DEROULEMENT PREVU MONTANT DU MARCHÉ**

### **2.1 Objet de l'accord-cadre**

Fourniture de titres restaurants

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles 66, 67 et 78-II-3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

### **2.2 Allotissement du marché**

Cet accord-cadre n'est pas alloti compte tenu de l'unicité des prestations.

### **2.3 Durée d'exécution du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

L'accord-cadre peut être reconduit trois (3) fois pour des périodes d'un (1) an par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, adressée au prestataire par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux (2) mois avant l'échéance, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Le titulaire peut refuser la reconduction de l'accord-cadre par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire sera réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

### **2.4 Economie générale**

#### **Valeur faciale**

La valeur faciale d'un titre-restaurant est fixée à 5€

#### **Part employeur**

La part employeur reste à 60 % de la valeur faciale du titre (3€). La part restant à charge de l'agent représente donc 40% de la valeur du titre soit 2€.

#### **Inscriptions budgétaires**

Les crédits destinés à ces fournitures, sont budgétisés chaque année au budget principal à l'article 6488.

#### **Choix du support**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il sera proposé aux agents de choisir les titres restaurant sous format papier ou dématérialisé (carte). Cette faculté a été insérée dans la consultation.

## **3 - MODE DE PASSATION**

### **3.1 Mode de passation**

Appel d'offres ouvert.

### **3.2 Publication: destinataires de l'avis d'appel public à la concurrence et date de parution**

JOUE : parution le 19 juin 2018 (Numéro d'annonce par le JOUE : 2018/S115-261204)

BOAMP : parution le 17 juin 2018 (Identifiant attribué à votre avis par le JO : 18-82846)

Site internet du SDIS + profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) : mise en ligne le 19 juin 2018.

### **4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 31 août 2018 à 16 h 30.

3 propositions dématérialisées ont été reçues.

Les plis ont été ouverts le mercredi 5 septembre à 15 h 00

**Toutes les candidatures ont été jugées recevables et retenues par le pouvoir adjudicateur.**

### **5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères indiqués ci-après :

1) La valeur technique (70%)

5 sous-critères ont été utilisés pour noter la valeur technique :

<b>Libellé</b>	<b>Pondération</b>
Graphisme des titres-restaurant (forme, lisibilité, sécurisation)	10 %
Fonctionnement du support dématérialisé des titres-restaurant	10 %
Fonctionnalités et ergonomie de la solution informatique de gestion des titres-restaurant	15 %
Accompagnement du prestataire dans la mise en place des 2 types de titres restaurant (papier et dématérialisé) auprès des différents acteurs (service RH, agents de la collectivité, commerçants)	15 %
Sécurisation de la livraison et de la tenue du compte financier	10 %
Mesures prises en faveur du développement durable	10 %

Chaque sous-critère s'est vu attribué une note de 1 à 5, pondérée selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus.

2) Le prix (30 %)

La note a été appréciée au regard du montant total du détail estimatif.

La proposition financière la moins élevée et qui est totalement conforme au cahier des clauses techniques particulières, a obtenu une note de 10/10 à laquelle il a été appliqué la pondération de 30%.

La note pour les autres offres a été calculée selon la formule suivante :  $\frac{P_o}{P} \times 10$

P = montant de l'offre à noter

Po = montant de l'offre la moins-disante

La note ainsi obtenue s'est ensuite vue appliquer la pondération de 30%.

## 6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 24 septembre 2018, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société NATIXIS INTERTITRES – 30 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, qui répond à toutes les exigences imposées dans le dossier de consultation et qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise attributaire est :

Désignation du lot	Entreprise	Montant annuel H.T. en euros <i>(sur la base de 22 000 titres)</i>
Fourniture de titres-restaurant	NATIXIS INTERTITRES	<b>110 000 €</b>

Le titulaire de l'accord-cadre reste engagé pendant 120 jours à compter de la date de réception des offres.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre avec la société avec la société NATIXIS INTERTITRES, sise 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, retenue par la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de titres restaurants pour les agents du SDIS de la Haute-Saône pour la période 2019-2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180924-B-2018-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Affichage : 26/09/2018

**Le président du conseil d'administration**



**Robert MORLOT**